



Compte rendu du conseil municipal Du 10 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le dix juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Christophe HENRY, Maire.

Date de convocation : le 4 juin 2021.

Étaient présents : Christophe HENRY, Christine BARBOTTE, Florence BARRAUD-RODET, Sauveur BOULON, Yannick CAHOUET, Benjamin CHRISTIEN, Pierre DETIENNE, Sylvain VANNIER, Claude VERMET et Guillaume FRANCE

Mr CHRISTIEN Benjamin a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour : Approbation du compte-rendu du 29 avril 2021/Prise en compte de la démission de Nicolas Audouin, 1^{er} adjoint et élection d'un adjoint. /Indemnités de fonction des élus/Délégation du Maire aux conseillers/création d'un centre de ressources sous la forme d'un syndicat d'initiative mixte/Autorisation de signature de la CTG avec la CAF/Télétransmission des actes en préfecture/Délibération pour le recrutement d'un apprenti/Le marché des producteurs/Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

Mme BARBOTTE Christine informe le conseil municipal que la commission de contrôle s'est réunie le 27 mai 2021.

Concernant les rives du Cosson, Mme BARBOTTE Christine signale que ce sera le SEEB qui facturera directement les personnes quand elles auront accepté leur venue pour l'entretien des rives de leur terrain.

Mr le Maire indique que nous sommes dans l'attente d'un devis pour une échelle afin d'accéder au pont qui se situe à la sortie du village. Cette échelle sert à accéder sous le pont.

Le compte-rendu du conseil du 29 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

PRISE EN COMPTE DE LA DEMISSION DE MONSIEUR AUDOUIN NICOLAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- La démission d'un adjoint est adressé au Préfet (art L 2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement. (Courrier en date du 20 mai 2021 adressé également à M Audouin).
- Monsieur AUDOUIN Nicolas, 1^{er} Adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 25 mai 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, démission acceptée en date du 20 mai 2021, reçue en Mairie le 28 mai 2021 ; Monsieur AUDOUIN Nicolas a également démissionné de sa fonction de conseiller municipal.

- Suite à cette démission, le Conseil Municipal à la faculté :
De supprimer le poste d'adjoint vacant en question,

De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire : soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints à partir du 2^{ème} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement ; soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de rester avec un fonctionnement de 2 adjoints : un 1^{er} adjoint et un second.

Après avoir obtenu toutes les explications utiles, les membres n'ont émis aucune remarque et ont procédé à un vote à bulletin secret :

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre d'abstention : 0

Nombre de bulletins POUR rester à 2 adjoints : 9

Nombre de bulletins CONTRE rester à 2 adjoints : 0

A la majorité absolue, le conseil municipal décide de rester avec un fonctionnement à 2 adjoints.

Mr le Maire demande qui souhaite se présenter au poste de 1^{er} adjoint.

Mme BARRAUD RODET Florence est candidate.

Les membres votent à bulletin secret.

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre d'abstention : 0

Nombre de bulletins pour Mme BARRAUD RODET : 8

Mme BARRAUD RODET Florence ayant obtenu 8 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est nommée 1^{er} adjoint au Maire.

Mme BARRAUD RODET est immédiatement installée.

Le Tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des adjoints du 25 mai 2020

1 – Mr AUDOUIN Nicolas

2 – Mr VANNIER Sylvain

3 – Mme BARRAUD RODET Florence

Tableau des adjoints du 10 juin 2021

1 – Mme BARRAUD RODET Florence

2 – Mr VANNIER Sylvain

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Annule et remplace celle du 25 mai 2020

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les règles applicables au calcul des indemnités des Maires et Adjoints.

Le Maire propose de revoir le taux d'indice brut 1027 (article 2123-23) et d'aligner le même taux au 1^{er} et 2nd adjoint, soit un taux de 7.85% d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, rappelant que le taux maximal est de 9.9%, et de garder le même taux pour le Maire soit 20.6% d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, rappelant que le taux maximal est de 25.5%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour et 3 voix contre de changer l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique des 2 adjoints.

CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES SOUS LA FORME D'UN SYNDICAT MIXTE FERME.

Par délibérations concordantes de leurs conseils communautaires (en annexe 1), les Communautés de commune Beauce Val de Loire et Grand Chambord ont approuvé la création d'un syndicat mixte fermé entre elles suivant le projet de statuts annexé à la présente (annexe 2) pour la création d'un centre de ressources situé à Mer.

Les délibérations et projet de statuts annexés détaillent le projet et les modalités de fonctionnement de ce syndicat mixte fermé.

L'article L.5211-5 du CGT, auquel l'article L.5711-1 renvoie, fixe la procédure de création d'un syndicat mixte fermé.

Au cas d'espèce, la création du syndicat mixte fermé ne donne pas lieu à l'établissement d'une liste de communes intéressées ni à un arrêté préfectoral fixant le périmètre, puisque celle-ci résulte de délibérations concordantes des deux futurs membres.

Aussi la procédure de création du syndicat se poursuit par le retour des communes membres des deux communautés de communes sur l'adhésion des communautés de communes au syndicat mixte fermé.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations et projets de statuts, pour se prononcer.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
9 voix pour
1 voix contre

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes du Grand Chambord au syndicat mixte fermé dans les conditions détaillées ci-dessus.

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Monsieur le Maire rappelle que les Contrats Enfance Jeunesse CEJ, signés entre la CAF et des communes, SIVOS ou Communautés de communes, vont disparaître pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la Convention Territoriale Globale CTG.

Démarche partenariale et intersectorielle, la CTG vient renforcer la volonté de lutter contre les précarités, favoriser l'accès aux droits et maillage des services publics, soutenir la parentalité, et plus globalement permettre aux habitants de mieux vivre leur territoire.

La Communauté de communes du Grand Chambord s'est engagée dans un projet social de territoire et la CTG est un élément de ce futur projet.

Emanant d'un diagnostic financé par l'ARS, mené par l'ORS, la CAF, la Communauté de communes et le département, des axes ont été validés par le comité de pilotage du Projet social de territoire du Grand Chambord le 13 février 2020 et des fiches projets ont été présentées puis validées en comité technique en fin d'année :

Axe 1 : ACCES AUX SOINS MEDICAUX

Fiche 1 : renforcer l'accessibilité aux actions de prévention et à l'éducation thérapeutique

Fiche 2 : accompagner les nouveaux modes d'exercice des professionnels de santé

Axe 2 : SOUTIEN A LA PARENTALITE

Fiche 3 : développer les lieux d'accueil et de rencontres des jeunes parents

Fiche 4 : harmoniser l'offre de services petite enfance/enfance jeunesse sur le territoire

Axe 3 : ACCES AUX SERVICES ET AUX DROITS

Fiche 5 : développer des solutions de mobilité (en lien avec le PCAET)

Fiche 6 : implantation d'un Espace France Services (lien Maison de l'Habitat)

Axe 4 : PREVENIR ET ACCOMPAGNER LA PERTE D'AUTONOMIE

Fiche 7 : anticiper les entrées en institutions – maintien de l'autonomie des publics cibles : personnes âgées et personnes atteintes de handicap

Fiche 8 : développer l'accompagnement des personnes atteintes de troubles psychiques et de leurs proches.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ pour les communes qui en étaient signataires. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus territoires CTG en 2021 et pour les années suivantes, la commune doit être signataire de la CTG. Ces dispositifs ont été présentés et communiqués à tous les maires lors de la conférence des maires du 16 mars dernier.

Le 17 mai 2021, les membres du conseil communautaire du Grand Chambord ont autorisé à l'unanimité le Président à signer la CTG.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF (et à signer les conventions afférentes aux bonus territoires pour les communes précédemment concernées par les CEJ).

8 voix pour

0 voix contre

1 abstention

DONNE l'autorisation au Maire de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Mr le Maire signale aux conseillers mais également au public présent qu'il est possible de s'investir dans ce projet qui proposera des prises de parole lors de futures réunions.

Les documents explicatifs seront mis en ligne sur le site de la commune.

DEMATERIALIZATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET/OU AU CONTROLE BUDGETAIRE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les articles L.2131-1 et R.2131-1 à R.2131-4 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la Convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 10 décembre 2020.

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes de collectivité territoriales au contrôle de la légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de la légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreur,

CONSIDERANT que la ville de Thoury est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,
Le rapporteur donne lecture de la présente convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- APPROUVE les termes de la convention entre la ville de Thoury et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat,
- PREND note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies – 151 rue de la juine à Olivet (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

DELIBERATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Le Maire rappelle que VANNEAU Noa, un jeune du village, a fait sa demande pour son apprentissage au sein du service technique de la commune. La moitié du coût de cette formation est prise en charge par le CNFPT (centre nationale de la formation de la fonction publique). Une subvention de 3000€ maximum (dans le cadre le l'aide au recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales) pourra être octroyée à la commune, la demande sera à faire quand son contrat aura débuté.

10 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le recrutement d'un apprenti.

LE MARCHÉ DES PRODUCTEURS

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Une réunion de présentation du marché des producteurs a été faite le vendredi 7 mai 2021 à la mairie. Toutes les associations de la commune étaient conviées. Ce projet a pour objectif l'amélioration des services de proximité, et la création d'un lien social.

Le Conseil municipal a décidé de créer un marché de producteurs, de créateurs et d'artisans d'art avec des producteurs locaux hebdomadaire le jeudi soir à partir de 16h30, dans le centre bourg pour la période estivale juillet-août.

La commission a contacté des artisans et producteurs afin de les informer du projet du marché hebdomadaire. Bon nombre de réponses sont favorables.

Après avoir pris contact avec le Domaine de Chambord, celui-ci est enthousiaste quant à la création d'un marché estival à Thoury. Ils sont intéressés pour y participer mais également pour relayer l'information.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune.

Il propose de fixer un tarif de 2 € le mètre linéaire dans la limite maximum de 10 € quel que soit la longueur totale du stand.

Il précise que le droit de place est payable chaque semaine par les commerçants sur place et qu'un reçu est délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement.

Chaque commerçant recevra au préalable un formulaire d'adhésion où les dates de venues seront fixées.

Une buvette pourra être tenue par les associations qui le souhaitent afin qu'elles puissent engendrer des recettes afin de palier au manque d'évènements qui n'ont pu avoir lieu à cause la crise sanitaire.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité la création d'un marché hebdomadaire sur la commune de Thoury et autorisent M. le Maire à signer tous documents y afférent, notamment pour la création d'une régie temporaire.

QUESTIONS DIVERSES

1. Remise aux normes du tracteur

Il faut se renseigner sur les normes de sécurité auprès du lycée et de l'assurance.

2. Conseil des jeunes

Mr VANNIER Sylvain explique qu'il s'agirait d'un conseil incluant des jeunes de 10 à 17 ans des communes de Thoury et Crouy/Cosson.

Il s'agit de les impliquer dans la vie des deux communes, de proposer des projets qu'ils pourraient soutenir et construire du début à la fin.

Il y aurait un adulte pour les encadrer et les conseiller lors de leurs réunions.

Il s'agirait de mettre en place ce projet pour septembre. Pour cela il serait intéressant de leur écrire et de relayer l'information via le prochain bulletin municipal.

Mme BARBOTTE Christine demande pourquoi ne pas créer également un conseil des anciens. Le Maire répond que l'idée a été émise mais étant donné les projets de revalorisation des jeux extérieurs qui sont à prévoir, il serait judicieux de commencer par impliquer les jeunes afin d'avoir leur avis.

TOUR DE TABLE

- Mme BARBOTTE Christine demande s'il y a des évènements prévus pour le 14 Juillet. Elle propose de faire une fête du village et de remettre les médailles d'honneur dans le même temps. Mr le Maire a le souhait de proposer une manifestation pour le 14 juillet mais précise que nous sommes dans l'attente des nouvelles réglementations préfectorales.
- Mme BARBOTTE demande si des arbres vont être plantés à l'aire de jeux des enfants pour remplacer ceux coupés. Mr le Maire précise qu'ils ont été coupés car les arbres étaient morts et donc dangereux. Une réflexion doit être faite pour la réimplantation d'un nouvel espace de verdure.

- Mme BARBOTTE voudrait connaître l'avancement du dossier concernant l'abattage des arbres de Mr DURANT Steven.
Mr le Maire a parlé avec cet habitant qui attend que l'entreprise qu'il a contactée vienne le faire. Il ne souhaite pas faire intervenir l'employé communal car ce problème se situe dans un domaine privé.
- Mme BARBOTTE demande l'avancement du dossier concernant la construction de la maison illégale se situant en face des pépinières.
Le Maire explique que le dossier est en cours.
- Mr VERMET Claude demande des précisions concernant le litige de Mr CARTIER avec la Communauté de communes. Mr le Maire ne peut donner aucune information car ce dossier est au tribunal.
- Mr VERMET Claude demande si on ne pourrait pas économiser en arrêtant de faire venir l'entreprise de nettoyage qui coûte 6500€ par an à la commune. Il demande si le personnel ne pourrait pas le faire.
Mr le Maire explique qu'on ne peut pas imposer au personnel de faire plus d'heures que ce qui est prévu dans leur contrat. De plus, cette entreprise fait un bon travail et le fonctionnement nous convient.
- Mr VERMET Claude constate que l'aire des jeux d'enfants est très dégradée.
Mr le Maire explique, qu'en effet, cette aire de jeux est en mauvais état depuis quelques temps déjà. Il faut mener une réflexion sérieuse afin de demander une subvention et de faire le bon choix sur le long terme.
- Mr VERMET demande si la présence de l'élève à la mairie est normale.
Mr le Maire explique que cela est tout à fait normal, son accord a été donné pour que ses soins se fassent dans de bonnes conditions étant donné que la salle du conseil n'est pas utilisée le jour de sa présence.
- Mme BARRAUD RODET Florence fait état de son avancement concernant le projet de rénovation de la cantine. Elle a fait une demande de subvention et est dans l'attente d'un retour.
La directrice de l'école, la secrétaire de mairie et elle-même ont participé à une rencontre intercommunale organisée par le syndicat mixte du Pays des Châteaux sur le thème de l'alimentation dans les écoles (le bio et le gaspillage alimentaire entre autres). Grâce à ces ateliers, une personne va venir faire un diagnostic à la cantine de Thoury afin de donner des conseils pour la future cuisine.
- Mme BARRAUD RODET rappelle qu'une formation a été proposée par l'association des Maires en partenariat avec la gendarmerie concernant la gestion des incivilités.

Mr le Maire a été mis en garde par la brigade de Mer sur la hausse du niveau d'agressivité générale de la population autant physique que morale et incite les élus qui le peuvent à s'inscrire à cette demi-journée de formation. Trois élus se sont inscrits.
- Mr CHRISTIEN Benjamin a évoqué des questions transmises par les riverains de la Mabilière.
Un riverain demande pourquoi il n'a pas reçu de réponse à son courrier.
D'autres riverains se plaignent des poubelles qui sont trop éloignées et demandent à payer moins cher leur taxe d'ordure ménagère car ce sont des poubelles collectives.

Mr le Maire explique que, peu importe où sont situées les poubelles, il y aura toujours des mécontents et précise que ce n'est pas la commune qui peut choisir l'emplacement des poubelles.

Mr BOULON Sauveur précise que c'est le SIEOM qui dépend de la communauté de communes qui avait choisi l'emplacement des poubelles pour la gestion de sa collecte.

Concernant l'état du chemin de la Mabilière, des devis sont en cours afin de choisir les bonnes solutions pour le long terme. Les travaux dépendront également des subventions accordées, sachant qu'une subvention est accordée par le département et une autre refusée par l'Etat. Une réunion sera organisée afin d'expliquer le projet aux riverains, réunion envisagée sur place.

- Mr le Maire informe que l'assainissement collectif va être refait à neuf et ce, grâce à la pétition qui a joué dans la décision. Il remercie les personnes qui ont œuvré dans ce sens.
La communauté de communes a octroyé un budget de 950.000€ afin de refaire l'assainissement de la route de Chambord, la route du Pavillon, la rue de rude Quenouille, la route de Muides.
Il y aura des travaux en 2 temps, tout d'abord de septembre à décembre 2021 et ensuite au printemps-été 2022.
Le remplacement de beaucoup d'équipement et du réseau est prévu.

Mr le Maire a fait la demande d'une réunion publique pour présenter le projet global à la population.

Il informe qu'il a eu un engagement de la part de la communauté de communes afin que les rues soient finalisées à la fin des travaux. Par contre, il n'y a pas d'élargissement de rue prévue pour le moment.

La séance est close à 20h30.

Christine BARBOTTE,

Florence BARRAUD,

Sauveur BOULON,

Yannick CAHOUE,

Benjamin CHRISTIEN,

Pierre DETIENNE,

Christophe HENRY,

Sylvain VANNIER,

Claude VERMET.

Guillaume FRANCE